



**Arrêté municipal n° 103-2026
portant modification de la circulation sur les voies
de la commune à l'occasion de la manifestation «
SAINT-FÉ TRAIL SOLIDAIRE »
- 26 septembre 2026**

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire sur la voie publique,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-6, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre I,

Considérant la demande de l'association SAINT-F'AIDE, représentée par sa Présidente, Mathilde PANISSET, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation « SAINT-FÉ TRAIL SOLIDAIRE » sur le territoire de la commune en date du 1^{er} mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne organisation de cet événement et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 26 septembre 2026 , pour permettre, en toute sécurité, la bonne organisation de la manifestation « SAINT-FÉ TRAIL SOLIDAIRE », la circulation des véhicules sera strictement interdite, **le samedi 26 septembre 2026 de 09h à 12h** , sur la totalité des voies désignées ci-après, sauf services de secours et d'incendie :

- Sur un secteur allant de l'Église de Saint-Ferréol au Lautharet, ainsi que la route de Pommeraies.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par le service de la commune ou par l'organisateur.

Article 3 : La commune autorise l'association à faire la promotion de la manifestation par voie d'affichage et de pose de fléchage.

Article 4 : Pendant la durée de la manifestation, l'accès des services de secours devra être possible à tout moment.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Ferréol.



DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Madame Mathilde PANISSET, présidente de l'association
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 16 septembre 2026

Pour Le Maire, absent

Azzdine BOUIREK, adjoint au maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

